

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

Envoyé en préfecture le 14/02/2024
Reçu en préfecture le 14/02/2024
Publié le
ID : 089-218904183-20240214-DC24_054-AR



affiché le 14/02/24

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 - 054

Nomenclature @CTES : Commande Publique / Autres types de contrats

COMMANDE PUBLIQUE

CONTRAT DE MAINTENANCE DES PORTES AUTOMATIQUES DU MARCHÉ COUVERT AVEC LA SOCIETE PORTALP

Monsieur le maire de la ville de Tonnerre,

- Vu la délibération 23-199 du conseil municipal en date du 11 décembre 2023 portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire dans certaines matières en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant l'offre de renouvellement de la société « Portalp » pour la maintenance des portes automatiques du Marché couvert de Tonnerre aux mêmes conditions que le contrat précédent (CS105601) ;

DÉCIDE

- D'autoriser son représentant à signer le contrat avec la société « Portalp » sise Domont (95330), aux conditions suivantes :
 - Lieu : Marché couvert
 - Durée du contrat : 3 ans (du 01/01/24 au 31/12/26)
 - Montant annuel : 670.16€ HT (804.19€ TTC)

A Tonnerre, le 13 février 2024,

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH

Maire de Tonnerre

